

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 05 Novembre 2025

Date d'affichage :

Le treize novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, M DESLOGES Gilbert, M COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, M FEUGUEUR Patrice, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. JARDIN Jean-Claude, M JEHAN Gabriel, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme Rolande ROUPENEL

Pouvoir : Claude GAOUYAT pouvoir à Solange PARIS

Maxime THIBERT Pouvoir à Annie GUERIN

Sébastien LEBOISNE pouvoir à Joël LEMOUSSU

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Gilbert Desloges, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

1) Approbation du compte rendu du conseil du 23 octobre 2025

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 23 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 23 octobre dernier

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Notification des entreprises retenues suite à l'appel d'offres pour le marché Camille Claudel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par l'architecte, R2m représenté par Monsieur Lebastard en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur** le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Rénovation énergétique de la salle intergénérationnelle Camille Claudel

Lot 1 : Couverture ardoise – Isolation

Marie-Toit – 6 Rue du Marais – Remilly sur Lozon – 50570 Remilly les Marais

Montant HT	PSE n°1 HT – Auvent + Signalétique	Montant HT	Montant TTC
51 070,95 €	10 434,60 €	61 505,55 €	73 806,66 €

Lot 2 : ITE-Ravalement

SARL Janvier – Rue le Pigeon Blanc – Zone Commerciale le Parc – 35133 Lécousse

Montant HT	Variante n°1 – ITE Polystyrène	Variante libre n°1 – Isolation des soubassements	Montant HT	Montant TTC
24 968 €	- 1238 €	975 €	24 705 €	29 646 €

Lot 3 : Gros œuvre – démolitions : lot infructueux, aucune réponse reçue.

Ce lot sera négocié de gré à gré.

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Menuiserie Corvée – ZA des Besnardières – 53120 Gorron

Montant HT	Montant TTC
18 148,54 €	21 778,24 €

Lot 5 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Plafonds suspendus

SAS Mangeas – 22 Rue du Jardin – St Martin de Landelles – 50600 St Hilaire du Harcouët

Montant HT	Variante libre n°3 – Contre-cloison- Fermacell (cuisine)	Montant HT	Montant TTC
8 400 €	2 413,95 €	10 813,95 €	12 976,74 €

Lot 6 : Revêtements de sols – faïences – peintures

SAS Déco'styl - 2 A La Fosse aux Loups – 50600 St Hilaire du Harcouët

Montant HT	Montant TTC
11 000 €	13 200 €

Lot 7 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

Elairgie – Boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan

Montant HT	Variante n°3 – Panneaux rayonnants	Montant HT	Montant TTC
45 566,40 €	2004 €	47 570,40 €	57 084,48 €

Lot 8 : Electricité – CFO- CFA – Photovoltaïque

SAS Enerscience – 3 Rue Eiffel – 61000 Alençon

Montant HT	Variante libre n°6 Luminaires	Variante libre n°7 Eclairage sécurité	Montant HT	Montant TTC
17 663,79 €	-800,50 €	-193,59 €	16 669,70 €	20 003,64 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

3) **Notification de la mission OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier) avec l'architecte Monsieur Lebastard**

Monsieur le maire fait lecture d'un document de l'architecte pour délibérer sur la mission OPC concernant les travaux de rénovation de la salle Camille Claudel dans le cadre du marché public. Cette mission s'élève à 3 241,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la mission OPC à Monsieur Lebastard, architecte (R2m).
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) Validation pour notification des tranches conditionnelles (budget 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par l'architecte, R2m représenté par Monsieur Lebastard en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Vu la présentation du rapport de Monsieur Lebastard par Monsieur le Maire concernant les tranches conditionnelles ;

Il précise que ces sommes seront budgétisées sur le budget 2026. Ces travaux concernant cette tranche conditionnelle doivent être réalisés au plus tard 6 mois après la notification aux entreprises de la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur** le maire à signer les documents relatifs aux tranches conditionnelles du marché public suivant :

Programme : Rénovation énergétique de la salle intergénérationnelle Camille Claudel

Lot 1 : Couverture ardoise – Isolation

Marie-Toit – 6 Rue du Marais – Remilly sur Lozon – 50570 Remilly les Marais

Montant HT	Variante n°2 Centrale DF salle	Montant HT	Montant TTC
22 356,50 €	-1049,16 €	21 307,34 €	25 568,80 €

Lot 5 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Plafonds suspendus

SAS Mangeas – 22 Rue du Jardin – St Martin de Landelles – 50600 St Hilaire du Harcouët

Montant HT	Montant TTC
5 062,59 €	6 075,10 €

Lot 6 : Revêtements de sols – faïences – peintures

SAS Déco'styl - 2 A La Fosse aux Loups – 50600 St Hilaire du Harcouët

Montant HT	Montant TTC
1 557,60 €	1 869,12 €

Lot 7 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

Montant HT	Variante n°2 – Centrale DF salle	Montant HT	Montant TTC
17 308,80 €	-3038,40 €	14 270,40 €	17 124,48 €

Lot 8 : Electricité – CFO- CFA – Photovoltaïque

SAS Enerscience – 3 Rue Eiffel – 61000 Alençon

Montant HT	Montant TTC
6 884,41 €	8 261,29 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) Admission en non-valeur

Monsieur Courteille informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Répartition des créances irrécouvrables :

Irrécouvrabilité Montant total

6541 - Créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour un montant de 7 218,76 €
- **D'AUTORISER** la Maire à émettre les mandats nécessaires

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Approbation du rapport du SDEAU 2024 + RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport est composé d'un résumé, d'un corps de texte et d'annexes.

Le résumé présente les chiffres clés et les indicateurs transmis à l'observatoire sur les performances des services publics d'eau.

Le corps de texte s'articule autour des 4 axes suivants :

1. Chiffres clés et indicateurs

Le territoire, l'organisation et les modes de gestion des services

2. L'eau au cœur d'un territoire étendu

Les indicateurs de performance des réseaux et du service à l'abonné

3. Le maintien d'une gestion de proximité performante

Les tarifs et la gestion financière du service à l'abonné

4. Les tarifs : une gestion financière maîtrisée et une politique patrimoniale en transition

Les différents tarifs sur le territoire du SDeau50 et la gestion financière et patrimoniale associée.

7) Demande de subvention pour les restos du cœur (financement de la location des locaux à St Hilaire)

Monsieur le maire fait lecture d'un mail de l'association des Restos du Cœur concernant le financement de la location des locaux de St Hilaire. Lors du vote de la commission territoriale du 16 mai 2023, les communes ont décidé de répartir la charge de la subvention en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. La participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à 451,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** le versement de cette subvention d'un montant de 451,36 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Proposition de nom pour le Bâtiment Economie et Solidaire (Ex. Guerro)

Le conseil municipal doit proposer un nom pour le bâtiment Economie et Solidaire. Le conseil propose Pôle Social

Solidaire de St Hilaire.

Fin de la réunion : 21h37

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille